

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 avril à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,
Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN,
M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE,
Mme Marie-France PIRIOU, Mme Catherine ROGOWSKI, Mme Alice RIVIDI,
M. Luc DUMAYE, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN,
M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Colette DUCASTEL,
Mme Annie LAMOTHE, M. Christian HILLAIRET,
M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

Mme Janine COHEN a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI
M. Henri OFENLOCH a donné pouvoir à M. Joseph DEROFF
M. Gilles RAVAUX a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT
Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN
Mme Michèle BRETAGNE a donné pouvoir à M. Luc DUMAYE

ÉTAIT ABSENTE (1) :

Mme Carole TINGRY

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : M. Bertrand BRUNEAU

Date de convocation : 10 avril 2019

Date d'affichage : 24 avril 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.
Arrivée de Mme Véronique PAPIN à 20h55.

INFORMATIONS DIVERSES :

Réquisition de 2 véhicules avec bras articulés des pompiers des Yvelines en vue de l'incendie de la cathédrale Notre Dame de Paris.

☺☺☺ ☺☺☺

DÉCISIONS :

Décisions du Maire prises depuis le 26 mars 2019 :

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
19	19/03/19	Voirie	Avenant au marché n° 2018/0101- plan de circulation, société Eco Signalisation	20 234.90 €HT	02/04/19

☺☺☺ ☺☺☺

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : M. Alain VIDRIL

21 voix pour,

6 Abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

☺☺☺ ☺☺☺

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n°80-1042 et n°81-82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1981 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

VU les circulaires préfectorales C79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981,

VU l'arrêté préfectoral 78-2019-04-02-001 du 02 avril 2019 fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2020, le tirage au sort des jurés d'assises ne doit pas faire l'objet d'une délibération,

CONSIDÉRANT le tableau de répartition annexé à l'arrêté préfectoral, il convient de procéder au tirage au sort de 15 noms à partir de la liste électorale.
En vertu de l'article 261 du Code de la Procédure Pénale ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

PROCÈDE au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020, à partir de la liste électorale.

☺☺☺ ☺☺☺

DÉLIBÉRATIONS :**DCM 2019/037 : Finances : Budget 2019 de la commune - Décision Modificative n°3****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2018/097 du 18 décembre 2018, relative au vote du Budget Primitif 2019 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 avril 2019, à la majorité,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°3,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10 avril 2019 à 16h11, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des écritures DM 3 Commune.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

21 voix pour,

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH,

adopté à la majorité.

ADOpte la Décision Modificative n°3 au Budget de la commune pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DCM 2019/038 – Finances : Budget de la commune de l'exercice 2018 – Approbation du Compte de Gestion****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM2017_77 du 19 décembre 2017 relative au vote du Budget Primitif 2018 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM2018_02 du 15 février 2018 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2018 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM2018_14 du 20 mars 2018 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2018 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM2018_22 du 10 avril 2018 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°3 au Budget Principal 2018 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM2018_30 du 22 mai 2018 relative au vote de la décision modificative n°4 au Budget Principal 2018 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM2018_42 du 05 juin 2018 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire au Budget Principal 2018 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM2018_55 du 11 septembre 2018 relative au vote de la décision modificative n°5 au Budget Principal 2018 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM2018_73 du 16 octobre 2018 relative au vote de la décision modificative n°6 au Budget Principal 2018 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM2018_88 du 27 novembre 2018 relative au vote de la décision modificative n°7 au Budget Principal 2018 de la commune,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines dressé par Madame Corinne GAYRAUD comptable et remis à Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 avril 2019, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10 avril 2019 à 16h11, et par courrier :

- Annexe 1 : Extrait du Compte de Gestion (par courrier), en intégralité par mail

ENTENDU l'exposé de Monsieur DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DONNE acte à Monsieur le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2018 du Budget de la Commune.

ARRÊTE et APPROUVE le Compte de Gestion de Madame Corinne GAYRAUD, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour l'exercice 2018, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget de la commune dressé pour l'exercice 2018, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••• ••••

DCM 2019/039 – Finances : Budget de la commune de l'exercice 2018 – Examen du Compte Administratif

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Joëlle GNEMMI, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget de la Commune dressé par Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU sa précédente délibération n° DCM2017_77 du 19 décembre 2017 relative au vote du Budget Primitif 2018 de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 avril 2019, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte Administratif 2018 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2018 présenté par Madame Corinne GAYRAUD, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10 avril 2019 à 16h11, et par courrier :

- Annexe 1 : Compte administratif (un exemplaire courrier a été adressé à chaque responsable de groupe)
- Annexe 2 : note explicative
- Annexe 3 : présentation synthétique (un exemplaire courrier a été adressé à chaque responsable de groupe)

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et constaté l'absence de Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par
21 voix pour,**

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH,

adopté à la majorité,

CONSTATE la concordance du Compte Administratif 2018 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2018 présenté par Madame Corinne GAYRAUD, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget de la commune présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

❦❦❦ ❦❦❦

DCM 2019/040 – Finances : Budget de la commune - Affectation du résultat 2018.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM2017_77 du 19 décembre 2017 relative au vote du Budget Primitif 2018 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM2019_39 du 16 avril 2019 approuvant le Compte Administratif 2018 du Budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 avril 2019, à la majorité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par 22 voix pour,

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH,
adopté à la majorité,

AFFECTE - l'affectation du résultat net positif de fonctionnement de 2 100 478.22 € de l'exercice 2018 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2018 codifiées :

R 002 Résultat de fonctionnement reporté	1 537 783.44 €
D 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	804 554.47 €
R 1068 Excédent	562 694.78 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

❦❦❦ ❦❦❦

DCM 2019/041 – Finances : Budget Supplémentaire de la commune - Exercice 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM2017_77 du 19 décembre 2017 relative au vote du Budget Primitif 2018 de la commune,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par un Budget Supplémentaire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 avril 2019, à la majorité,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10 avril 2019 à 16h12, et par courrier :

- Annexe 1 : maquette BS Commune 2019 (un exemplaire courrier a été adressé à chaque responsable de groupe)
- Annexe 2 : note explicative
- Annexe 3 : présentation synthétique (un exemplaire courrier a été adressé à chaque responsable de groupe)

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par
22 voix pour,**

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH,
adopté à la majorité,

ADOpte le Budget Supplémentaire de la commune pour l'année 2019, équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

❖❖❖ ❖❖❖

DCM 2019/042 – Finances : Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" de l'exercice 2018 – Examen du Compte de Gestion

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM 2018_98 du 18 décembre 2018, relative au vote du Budget Primitif 2019 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10 avril 2019 à 16h12, et par courrier :

- Annexe 1 : compte de gestion 2018 (les pages 22 et 23 sont transmises à l'ensemble des conseillers par courrier et un exemplaire intégral du compte de gestion est transmis à chaque responsable de groupe)

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 08 avril 2019, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DONNE acte à Monsieur le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2018 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE".

ARRÊTE et APPROUVE le Compte de Gestion établi par Madame GAYRAUD, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour l'exercice 2018, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" dressé pour l'exercice 2018, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

❦❦❦ ❦❦❦

DCM 2019/043 – Finances : Budget de l'exercice 2018 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" – Examen du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Joëlle GNEMMI, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" dressé par Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM 2018/098 du 18 décembre 2018. relative au vote du Budget Primitif 2019 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10 avril 2019 à 16h12, et par courrier :

- Annexe 1 : Compte administratif 2018 (un exemplaire courrier a été adressé à chaque responsable de groupe)
- Annexe 2 : Note explicative

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte Administratif 2018 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2018 présenté par Madame GAYRAUD, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 Avril 2019, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et constaté l'absence de Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

CONSTATE la concordance du Compte Administratif 2018 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2018 présenté par Madame GAYRAUD, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

❖❖❖ ❖❖❖

DCM 2019/044 – Finances : Affectation du résultat 2018 – Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE".

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14

VU sa précédente délibération n° DCM 2018/098 du 18 décembre 2018 relative au vote du Budget Primitif 2019 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU sa précédente délibération n° DCM 2018/034 du 22 mai 2018 approuvant le Compte Administratif 2018 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 Avril 2019, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2018, soit 52 102.54 € sur la ligne budgétaire 2019 codifiée R001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

AFFECTE le résultat net de fonctionnement de 154 291.03 € de l'exercice 2018 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2019 codifiées :

• R 002 Résultat de fonctionnement reporté	154 291.03 €
• R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
• R 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	52 102.54 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

❦❦❦ ❦❦❦

DCM 2019/045 – Finances : Budget supplémentaire de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" - Exercice 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM 2018/098 du 27 novembre 2018 relative au vote du Budget Primitif 2019 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par un Budget Supplémentaire,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courrier le 10 avril 2019 à 16h12, et par courrier :

- Annexe 1 : maquette BS Cinéma 2019 (un exemplaire courrier a été adressé à chaque responsable de groupe)
- Annexe 2 : note explicative

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 Avril 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Supplémentaire de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" pour l'année 2019, équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2019/046 – Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des effectifs**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 11 mars 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 08 avril 2019, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 26 mars 2019, du fait de la suppression de 15 emplois et de la création de 12 emplois.

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10 avril 2019 à 16h12, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs avant modification
- Annexe 2 : tableau des effectifs après modification

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de supprimer les postes suivants :

- 1 attaché principal
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 adjoints administratif
- 3 ATSEM principal de 2ème classe
- 5 adjoints techniques principal de 2ème classe
- 2 adjoints techniques
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint du patrimoine à 50% d'un temps complet.

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 26 mars 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/047 – Ressources Humaines : indemnisation des travaux supplémentaires pour élections.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, relatif au régime indemnitaire des filières territoriales,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) des services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, fixant les taux moyens annuels de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (I.F.C.E.),

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL- FPT3/2002/N.377),

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 avril 2019, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée, selon la catégorie des bénéficiaires :

- **en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)** pour les agents titulaires et stagiaires de catégories C ou B, et les agents contractuels de même niveau, et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services.

- **en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (I.F.C.E.)** pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels qui exercent des fonctions équivalentes, qui n'ouvrent pas droit au régime des I.H.T.S.

CONSIDÉRANT que la mise en place de l'I.F.C.E. concerne les agents éligibles accomplissant des travaux supplémentaires visés par l'arrêté du 27 février 1962, au titre notamment du travail accompli pour les élections présidentielles, législatives, municipales, cantonales, européennes et les consultations par voie de référendum.

CONSIDÉRANT la nécessité d'instituer, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en précisant que le montant du calcul de référence sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie des attachés territoriaux assortie d'un coefficient de 8 prévu dans la délibération instaurant l'IFTS.

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

CONSIDÉRANT que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

CONSIDÉRANT que l'indemnité sera réactualisée en fonction de l'évolution des textes réglementaires.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en précisant que le montant du calcul de référence sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie des attachés territoriaux assortie d'un coefficient de 8 prévu dans la délibération instaurant l'IFTS.

DÉCIDE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

DÉCIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

❧ ❧

DCM 2019/048 – Urbanisme : Application d'un droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées 48 à 53, 191 et environnante.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 1543-48,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 avril 2019, à la majorité,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10 avril 2019 à 16h12, et par courrier :

- Annexe 1 : plan des surfaces.

ENTENDU l'exposé de Madame Joëlle GNEMMI, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour,

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH,

adopté à la majorité,

(Il est précisé que le groupe Notre Ville Votre Avenir est pour une structure d'une maison d'accueil pour personnes âgées mais s'abstient sur l'emplacement proposé et le droit de préemption)

AUTORISE la Commune à appliquer son droit de préemption urbain, quand l'opportunité se présentera, sur les parcelles 48 à 53 et 191, en vue de la construction d'une maison pour personnes âgées et ce conformément aux articles L 2122- 22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et 2122-19 sont applicables en la matière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/049 – Environnement : Convention concernant la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie à conclure avec le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

VU le projet de convention concernant la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie à conclure avec le Syndicat d'Énergie des Yvelines,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 Avril 2019, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10 avril 2019 à 16h12, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention C.E.E.
- Annexe 2 : Liste des opérations tertiaires éligibles C.E.E.

ENTENDU l'exposé de Mme Joëlle GNEMMI, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

27 voix pour,

1 voix contre : M. Lionel AURRY,

adopté à la majorité,

APPROUVE les termes de la convention concernant la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie à conclure avec le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

❦❦❦ ❦❦❦

DCM 2019/050 – Médiathèque : Aide à la lecture publique : aide à la création de réseaux de territoires – Demande de subvention dans le cadre du réseau de médiathèques pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE des conditions d'obtention d'une subvention au titre du dispositif Aide à la création de réseaux de territoires – exercice 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 avril 2019, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10 avril 2019 à 16h13, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau de répartition Biblix en fonctionnement et investissement
- Annexe 2 : dispositif Aide à la création de réseaux de territoires .

ENTENDU l'exposé de Madame Alice RIVIDI, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide à la création de réseaux de territoires,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses :

- de fonctionnement : 33 244,80 € TTC
- d'investissement : 22 965,24 € TTC

Financement :

- Subvention estimée au titre du dispositif départemental : 17 987,21 € (40% montant HT)
- Financement porteur de projet : 26 980,82€ (les 60% restants)

- Répartition des dépenses TTC / commune moins le FCTVA :

Fonctionnement : part Biblix + matériel + masse salariale

Investissement : part Biblix + matériel

Total : fonctionnement + investissement

- Ablis :

Fonctionnement : $1173,60 + 1055 = 2228,60$ €

Investissement : $918 + 780 = 1 698$ €

Total : 3 926,60€

- Bullion :

Fonctionnement : 870€

Investissement : 522,60€

Total : 1 392,60€

- Orcemont

Fonctionnement : $673,08 + 166,80 = 839,88$ €

Investissement : $266,60 + 870 = 1 136,60$ €

Total : 1 976,48€

- Ponthévrard

Fonctionnement : 596,28€

Investissement : $166,70 + 5 118,60 = 5 285,30$ €

Total : 5 881,58 €

- Prunay-en-Yvelines

Fonctionnement : 642,84€

Investissement : $227,30 + 3429,60 = 3 656,90$ €

Total : 4 299,74€

- Rochefort-en-Yvelines

Fonctionnement : 656,88€

Investissement : $245,50 + 2 925,84 = 3 171,34$ €

Total : 3 828,22€

- Saint-Arnoult-en-Yvelines

Fonctionnement : $1 729,08 + 13 500 = 15 229,08$ €

Investissement : $1 639,50 + 1 848 = 3 487,50$ €

Total : 18 716,58€

- Saint-Hilarion

Fonctionnement : 655,80€

Investissement : $244,20 + 1 280,40 = 1 524,60$ €

Total : 2 180,40€

- Sonchamp

Fonctionnement : 813,84 + 10711€ = 11 524,84€

Investissement : 449,60 + 2 032,80 = 2 482,40€

Total : 14 007,24€

S'ENGAGE à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit déclaré ou réputé complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DCM 2019/051 – Affaires sociales : Modalités de gestion du projet de la Maison Médicale.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental du 30 juin 2017 relative à la politique départementale de soutien à l'offre de santé dans les Yvelines,

VU la délibération de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines décidant de candidater à l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental en date du 21 novembre 2017,

VU la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018, sélectionnant la candidature de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU la délibération de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 26 mars 2019 approuvant le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage et la convention y afférent.

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre acte du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la poursuite du projet.

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10 avril 2019 à 16h13, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PAPIN, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Sans vote formel,

PREND ACTE du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la poursuite du projet.

☺☺ ☺☺

DCM 2019/052 – Sport : Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) dans le cadre d'un dossier de demande de subvention d'équipement sportif 2019.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pièces du dossier de demande de subvention du Centre National du Développement pour le Sport,

CONSIDÉRANT qu'une aide peut être sollicitée auprès du Centre National du Développement pour le Sport, à hauteur de 20% du montant HT de l'opération suivante : Construction d'une salle omnisports pour un montant de 2 170 889,06 HT €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 avril 2019, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10 avril 2019 à 16h13 :

- Annexe 1 : Note de service équipement 2019
- Annexe 2 : fiche campagne CNDS- équipement 2019
- Annexe 3 : Contrat de ruralité 1/2
- Annexe 4 : Suite contrat de ruralité Rambouillet Territoires 2/2

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de créer une Maison des Jeunes, de la Culture et des Sports afin de répondre aux besoins de sa population,

ENTENDU l'exposé de Madame Brigitte POINCELIN, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

SOLLICITE du Centre National pour le Développement du Sport une subvention à hauteur de 20 % du montant éligible, soit 434 177,80 € pour la construction d'une salle omnisports.

PRÉCISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits du Budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DCM 2019/053 – Associations : Attribution des subventions 2019 aux associations - Montants définitifs.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM2018_97 du 18 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM 2018_100 du 18 décembre 2018 attribuant les subventions 2018 aux associations,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 avril 2019, à la majorité,

VU sa précédente délibération n° DCM 2019_41 du 16 avril 2019 approuvant le Budget Supplémentaire 2019 de la commune,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10 avril 2019 à 16h13 et par courrier :

- Annexe 1 : subventions 2019 versées aux associations.

ENTENDU l'exposé de Madame Brigitte POINCELIN, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par 26 voix pour,

1 abstention : Mme Michèle BRETAGNE,

Ne participe pas au vote : M. Alain VIDRIL,

adopté à la majorité,

DÉCIDE d'allouer les concours définitifs aux Associations pour l'année 2019 suivant la liste jointe en annexe.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 du budget 2019 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2019.

INFORME que conformément au décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondateurs reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2018 par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site internet "www.saintarnoultenyvelines.fr".

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

❦❦❦ ❦❦❦

Intervention de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU suite à la question écrite présentée par le Groupe "Notre Ville, votre avenir".

❦❦❦ ❦❦❦

**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h56**

le Maire
Jean-Claude HUSSON

